Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20231204-DELIB-112-2023-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2023 - Délibération n°23-112

Objet : Modification du nombre d'adjoints

Le quatre décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-huit novembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, H. NEVEU, D-A. ROUX, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.
ONT DONNE PROCURATION :
N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD, M. MONNIER donne procuration à M. MESSINES, P. SILVA donne procuration à F. LOPEZ, F. BOUCHE donne procuration à M. PLA, D. GUIOT donne procuration à H. JONQUIERE, S. DIELLA donne procuration à D-A. ROUX.
ABSENTS : E. SIFUENTES (absent aux questions 1 à 14), X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS.
SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

En application de l'article L2122-2-1 du code général des collectivités locales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Il est donc possible de fixer ce nombre à 8.

Par délibération n°23-087 du 18 octobre 2023, le conseil municipal a fixé à 7 le nombre d'adjoints appelés à siéger.

Il est proposé de modifier ce nombre d'adjoints et de le fixer à 8.

Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L2122-2-1 et L2122-7-2 ;
Vu la délibération n°23-087 du 18 octobre 2023, fixant le nombre d'adjoints à 7 ;
Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Manduel étant de 29 élus, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 8 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à la majorité par 19 voix pour et 6 contre (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE) ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la création d'un 8ème poste d'adjoint.
ARTICLE 2. Le maire est chargé de procéder immédiatement à l'élection du 8ème adjoint, en application de l'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

Convocation : 28 novembre 2023
Affichage ordre du jour : 28 novembre 2023
Présents : 19
Suffrages exprimés : 25
Absents : 10
Publiée le :
07 DEC. 2023

MAIRIE DE MANDUEL GARD

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».